

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE N° D-70-2025

Objet : Convention d'occupation temporaire pour l'utilisation des locaux du collège Martin Luther King par les élèves des classes de Cm2 de l'école la Cerisaie de Villiers-le-bel.

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que l'école élémentaire la Cerisaie a dû fermer en octobre 2024 en raison d'un risque identifié sur la charpente de l'école,

CONSIDERANT que les 352 élèves de l'école la Cerisaie ont été répartis dans plusieurs établissements scolaires de proximité, et que le Conseil Départemental du Val d'Oise a donné son accord pour que les trois classes de Cm2 puissent être accueillies dans les locaux du collège Martin Luther King jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT les termes de la convention d'occupation temporaire des locaux du collège Martin Luther King au profit des élèves de Cm2 de l'école la Cerisaie, conclus entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, le Collège Martin Luther King et la Ville de Villiers-le-bel, telle qu'annexée.

DECIDE

Article 1 – De signer la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation des locaux du collège Martin Luther King par les élèves des classes de Cm2 de l'école la Cerisaie, entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, le Collège Martin Luther King et la Ville de Villiers-le-bel.

Article 2 – De verser au Conseil Départemental du Val d'Oise, la somme de 3000 € correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition des trois classes de Cm2, sur la période du 10 octobre 2024 au 4 juillet 2025.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



A Villiers-le-bel, le 20/03/2025

Madame la Maire,

Djida DJALLALI-TECHTACH